

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 07/09/2020

Etaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René – PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Etait Absente :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme GRIMAL Chantal

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Charlène

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Zone d'Aménagement Concerté du Rond de Chêne : modification du plan de composition

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer à l'ordre du jour le point cité ci-dessus

2020-044 AMENAGEMENT DE SANITAIRES – REFECTION D'UNE CLASSE – REAMENAGEMENT D'UNE CLASSE EN DORTOIR – SECURISATION DE L'ESCALIER -

DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Au vu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée de septembre 2020, il y a lieu de créer une nouvelle classe dans l'ancien dortoir et de réaménager une pièce en dortoir.
- Le bâtiment extérieur situé dans la cour Est sera aménagé en sanitaires.
- Le Palier du 1^{er} étage sera sécurisé par un garde-corps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre les travaux d'aménagement de sanitaires, réfection d'une classe, réaménagement d'une classe en dortoir et la sécurisation de l'escalier de l'école cours de l'année 2020,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE UNE SUBVENTION SPECIFIQUE DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R** (programmation 2020).

2020-045 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIS LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon n'ont pas été révisés depuis 2002.

A la lecture de ces statuts, le SIS Longueville-Yquelon ne peut effectuer les investissements relatifs à la restauration scolaire alors que ce service concerne tous les élèves des 2 sites.

Vu la décision du Comité Syndical du SIS Longueville-Yquelon de modifier l'article 2 des statuts pour une juste répartition des investissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification.

2020-046 DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant que dans un souci de favoriser la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut décider de confier pour la durée du présent mandat à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dont celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, en première instance, en appel comme en cassation.

2020-047 AVIS SUR LES DEROGATIONS EXEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire a reçu une demande d'autorisation d'ouverture du magasin PICARD surgelés pour les dimanches 5 et 12 décembre 2021 de 9h à 18h, le dimanche 19 décembre 2021 de 9h à 19h30 et le dimanche 26 décembre 2021 de 9h à 19h.

Monsieur le Maire propose :

- pour les branches commerciales à titre d'activité exclusive ou principale à la vente d'alimentation, les dimanches suivants :
les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021 de 9h à 19h30

Les membres du conseil municipal donnent leur accord ces 4 dimanches pour l'année 2021 suivant les propositions ci-dessus, avec concertation des organismes syndicaux intéressés.

2020-048 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU ROND DE CHENE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du conseil municipal,

- du rapport d'activité 2019 et du plan de trésorerie prévisionnel concernant la ZAC du Rond de Chêne établis par la société FONCIM, annexés à la présente.

Les membres du conseil municipal débattent sur le dossier présenté.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuvent le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2019 concernant la ZAC du Rond de Chêne établi par la société FONCIM.**

2020-049 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE

Monsieur et Madame JASLIN Bernard ont sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une partie d'un espace vert situé le long de leur parcelle rue des Pommiers. Cet espace vert a perdu son caractère, et il s'agit bien d'un délaissé de voirie non utile à la circulation publique.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

L'espace vert en cause est un délaissé de voirie sur l'emprise duquel aucune circulation automobile ni piétonne n'existe. Son aliénation ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Cette cession se ferait à l'euro symbolique. Le bornage et l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le déclassement sans enquête publique préalable de l'espace situé à l'angle de la rue des Pommiers et de la rue de la Lande
- Approuve la cession à Monsieur et Madame JASLIN Bernard pour l'euro symbolique
- Que les frais d'acte notarié et le bornage sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2020-050 PARTICIPATION FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le SIS Longueville-Yquelon :

- a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.
La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.
- regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes. (Longueville 619 habitants, Yquelon 1 133 habitants) en début d'année.
- a modifié ses statuts en intégrant le financement de l'investissement du matériel de cuisine.

Le SIS Longueville-Yquelon a besoin d'une participation financière supplémentaire pour couvrir l'investissement d'un jeu ludique et d'un four pour la cantine. Cette participation s'élève à 30 000 € à proratiser au nombre d'habitants de chaque commune.

La commune d'Yquelon ayant 1 133 habitants, sa participation financière s'élève à 19 400,68 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière supplémentaire de 19 400,68 €
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2020.

2020-051 BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2020 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose une décision modificative suivante :

- Rembourser les acomptes de la location de la salle de convivialité, réservations annulées dues à la Covid-19
- Verser une participation financière supplémentaire au SIS Longueville-Yquelon

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir des crédits.

2020-052 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une ouverture de classe dont les effectifs devront être maintenus,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 02 novembre 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle en milieu scolaire.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion d'information sur la Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais :

La directrice de la Mission Locale du Bassin d'Emploi Granvillais souhaite faire une présentation de la structure aux membres du Conseil Municipal, avis favorable du Conseil municipal.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le dix septembre deux mil vingt conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 10 septembre 2020
Le Maire,
Stéphane SORRE